



**ARRETE 23/52**  
**Portant règlementation de la circulation**  
**pour des travaux de branchement ENEDIS**  
**« route des devants »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** la demande de la société Electricité et TP DEGENEVE, TSA 20001 à LULLIN 74470 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de branchement ENEDIS, à réaliser « 813 route des devants » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les agents en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route des devants »;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du 21 août au 4 septembre 2023 inclus**, la circulation se fera en alternat manuel, dans les deux sens de circulation « route des devants ».

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par la société Electricité et TP DEGENEVE, chargé de l'exécution des travaux, qui sera tenu d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN, E,
- Electricité et TP DEGENEVE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 04 juillet 2023.

L'Adjoint au Maire,  
Hubert DUBOULOZ.

